

Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur

Qu'est-ce que l'accident majeur ?

C'est un événement d'origine naturelle, technologique (tempête, inondation, séisme, nuage toxique...) ou humaine, qui cause de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement. Par sa gravité et/ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels. Périodiquement, des écoles et des établissements scolaires sont confrontés à ce genre d'événements et se doivent de s'y préparer pour pouvoir les affronter de la manière la mieux appropriée.



Un plan particulier de mise en sûreté

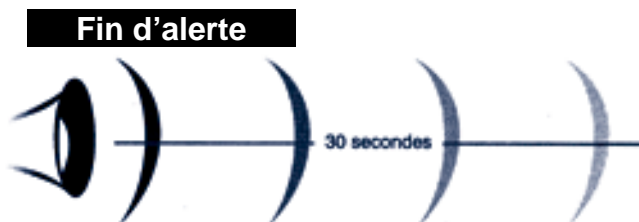
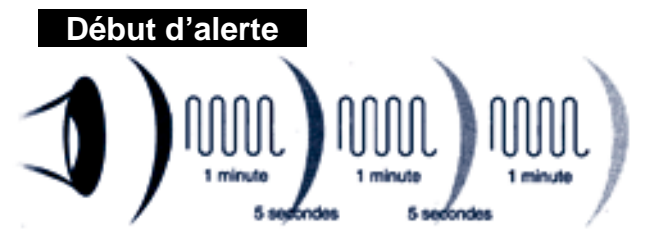
Outre les mesures de prévention qui ont pu être mises en place, un plan particulier de mise en sûreté des personnes constitue, pour chaque école ou établissement, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur en attendant l'arrivée des secours.

Le présent document est un outil de réflexion générale susceptible d'aider à l'élaboration du plan particulier de chaque école, collège ou lycée face à l'accident majeur ; il est distinct des dispositions spécifiques au risque incendie. Dans les établissements comportant un internat, le plan particulier de mise en sûreté devra comporter un volet approprié.

Le directeur, dans le cadre du conseil des maîtres, pour les écoles, le chef d'établissement pour les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, élaborent ce plan en s'adjoignant, le cas échéant, des personnes dont la contribution pourra s'avérer utile.

En outre, dans les établissements publics locaux d'enseignement, le projet sera examiné en commission permanente et soumis à la délibération du conseil d'administration. Dans les écoles, il sera présenté au conseil d'école. Dans les établissements possédant une commission d'hygiène et de sécurité, celle-ci sera associée à son élaboration.

En cas d'accident majeur, l'**alerte** est donnée par le **signal national** suivant : une sirène au son modulé (c'est-à-dire montant et descendant). Ce signal comporte trois séquences d'une minute, espacées de cinq secondes.



Ne quittez pas votre abri sans consignes des autorités.

La fin d'alerte sera annoncée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes ainsi que par la radio.

L'esprit d'une démarche

Les dégâts causés par les tempêtes de 1999 avaient conduit l'Observatoire à recommander l'élaboration d'un guide pour les situations de crise. La catastrophe de Toulouse a renforcé cette nécessité. Afin d'éviter la multiplication de consignes disparates ou insuffisamment articulées avec les impératifs pédagogiques et réglementaires, il est apparu indispensable de réaliser un document national de référence destiné à accompagner les déclinaisons locales dont les objectifs sont similaires à ceux du plan SESAM et qui en intègre les principaux aspects.

Le guide présenté ici est destiné aux écoles, collèges et lycées afin de les aider à se préparer à une situation de crise en associant étroitement les personnels, les élèves et leurs parents. Les objectifs et la démarche qu'il propose sont largement transposables aux établissements d'enseignement supérieur.

Il donne les informations nécessaires au montage de dispositifs préventifs permettant d'assurer au mieux la sécurité face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours. Complété par une série de fiches pratiques, son utilisation doit permettre à chaque établissement d'élaborer les différents niveaux de son plan particulier de mise en sûreté.

Un groupe de travail piloté par la direction de l'enseignement scolaire s'est consacré à sa rédaction

en relation étroite avec l'Observatoire et la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement. Des acteurs de terrain ont été judicieusement associés à ces travaux ainsi que des représentants de la direction de la prévention des pollutions et des risques du ministère chargé de l'environnement.

Dans les propositions de son rapport 2001, l'Observatoire avait insisté pour que soient réalisées sans tarder l'élaboration des plans particuliers de mise en sûreté, leur présentation aux conseils d'école et aux conseils d'administration ainsi que leur mise en œuvre au moyen d'un exercice annuel d'entraînement. Aussi a-t-il voulu, en accord avec les deux directions précitées du ministère chargé de l'éducation nationale et la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, apporter sa contribution à l'effort général en éditant ce document dans sa collection de publications. Il sera largement diffusé grâce au concours du ministère chargé de l'environnement.

Cette initiative renforce l'impact donné à ce guide et à ses annexes par sa publication officielle (circulaire n° 2002-119 du 29/05/2002 - B.O.E.N. hors série n° 3 du 30/05/2002). De ces actions déterminées et coordonnées résultera, je l'espère, une amélioration conséquente de notre commune culture de la sécurité.

Jean-Marie SCHLÉRET

La préparation du plan particulier de mise en sûreté

Dans tous les cas, la préparation de ce plan implique préalablement :

■ la connaissance du ou des risques particuliers

de la commune ainsi que des plans de prévention ou d'urgence éventuellement existants.

Cette information sera communiquée par les services de l'inspection académique ; à défaut, elle pourra être obtenue, directement, auprès de la préfecture [Dossier Départemental des Risques Majeurs / DDRM] ou de la mairie [Dossier Communal Synthétique / DCS].

■ des contacts avec :

- les collectivités territoriales dont les services pourront être associés à l'élaboration du plan et aux exercices de simulation,
- les secours locaux qui pourront apporter leur expérience et leurs compétences à l'élaboration du plan et l'intégrer à leur propre plan de secours.

■ la constitution d'un groupe de personnes ressources chargé :

- de l'encadrement des élèves et du personnel,
- des liaisons internes entre zones de mise en sûreté,
- de la liaison avec les autorités, les familles et les secours.

Dans les établissements de faible effectif, ces missions peuvent être assurées partiellement ou en totalité par une même personne

■ une information préalable auprès :

- du personnel et des élèves,
- des parents d'élèves.

Une fois ce plan élaboré, une **vigilance continue** doit être maintenue afin de **vérifier son efficacité** par des exercices réguliers de **simulation**, une **réactualisation** régulière et des **échanges** avec les secours locaux.

Chaque année, il est présenté au conseil d'école, soumis au conseil d'administration de l'établissement et à la commission d'hygiène et de sécurité lorsqu'elle existe.

Six bonnes questions à se poser

1 - Quand déclencher l'alerte ?

Le directeur d'école ou le chef d'établissement déclenche l'alerte et active le plan particulier de mise en sûreté :

- lorsqu'il est prévenu par les autorités (signal d'alerte, téléphone, gendarmerie...),
- lorsqu'il est témoin d'un accident pouvant avoir une incidence majeure pour l'établissement et son environnement.

2 - Comment déclencher l'alerte ?

Le déclenchement de l'alerte est lié à la mise en place préalable d'un mode interne d'alerte accident majeur (voix humaine, sonnerie, sirène, haut-parleur...) différent du signal d'alarme incendie.

Cette alerte entraîne le déclenchement immédiat du plan particulier de mise en sûreté et l'application par tous des consignes (personnes ressources, personnels, élèves).

3 - Où et comment mettre les élèves en sûreté ?

Selon la configuration et l'environnement de l'établissement un ou des lieux, internes ou externes, sont choisis en liaison avec le propriétaire des locaux (collectivités territoriales ou organismes de rattachement).

Critères de choix :

- facilité d'accès,
- localisation (étage en cas de risque d'inondation...),
- orientation (vitres non exposées aux vents dominants en cas de tempête...),
- qualités du bâti,
- confinement possible (penser que les vitres peuvent être brisées en cas d'explosion...),
- points d'eau et sanitaires accessibles,
- moyens de communication interne.

Lieux possibles :

- la ou les classes,
- un ou des locaux de regroupement (1 m² au sol par personne),
- un ou des lieux de rassemblement externes, éventuellement différents du lieu ou des lieux de regroupement incendie.

Il sera utile d'affecter à chaque local ou lieu un responsable.

Attention : l'alerte peut survenir à des moments particuliers de la journée (repas, récréations, activité de plein air) ou de la nuit (internat) : les lieux de mise en sûreté doivent être accessibles à tout moment et de n'importe quel point de l'école ou de l'établissement (itinéraires précisés).

4 - Comment gérer la communication avec l'extérieur ?

Lors d'une éventuelle alerte, les personnes ressources identifiées lors de la préparation du plan ont à jouer un rôle particulier aux côtés du directeur d'école et du chef d'établissement, en matière de communication lorsque celle-ci est maintenue ou a été rétablie.

Liaison avec les autorités (mairie, préfecture, inspection académique, rectorat) :

- réceptionner, noter et communiquer aux autorités concernées toute information sur la situation et son évolution,
- transmettre les directives des autorités administratives.

Liaison avec les secours :

- informer à intervalles réguliers les secours de l'évolution de la situation : effectifs, lieu de confinement ou de regroupement externe, blessés éventuels...

- accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux.

Liaison avec les familles, en cas de sollicitation, :

- rappeler qu'il ne faut pas venir chercher les enfants et qu'il faut éviter de téléphoner,
- indiquer la radio qui relaie localement les informations fournies par le préfet,
- informer en respectant les instructions du préfet.

Relations avec la presse :

Elles ne peuvent s'exercer qu'en conformité avec les instructions et consignes du préfet et des autorités hiérarchiques.

5 - Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?

Écoutez la radio (France - Inter ou une radio locale conventionnée par le préfet) pour obtenir des informations officielles et des consignes éventuelles sur le risque ou l'accident.

Pour les personnes **ressources** rejoindre le poste correspondant aux missions qui leur ont été assignées.

Pour les personnels :

- continuer à assurer l'encadrement des élèves,
- veiller au bon déroulement de l'opération de regroupement,
- penser aux publics spécifiques : élèves présentant un handicap ou des difficultés particulières...,
- établir la liste des absents,
- signaler les incidents,
- gérer l'attente.

Pour les **élèves** rejoindre dans le calme le ou les lieux, internes ou externes, de rassemblement prévus pour la mise en sûreté.

6 - Quels documents et ressources sont indispensables ?

Documents indispensables lors de l'activation du plan :

- la liste des personnes ressources (avec remplaçants) et le détail de leurs missions,
- les plans de l'établissement avec accès, entrées, sorties, points importants...,
- la sélection des locaux ou lieux de rassemblement choisis et leur plan d'accès,
- la liste des effectifs (élèves et personnels) pour repérer les absents.

Information et formation préventives

Pour rendre ce plan opérationnel et obtenir une efficacité optimum, il est souhaitable de l'accompagner par une large information auprès :

Des élèves

En mettant en place par l'intermédiaire des enseignants une éducation aux risques, on pourra obtenir de leur part :

- la mémorisation et l'observation des conduites à tenir, pour préserver leur vie,
- une meilleure prise en compte du risque majeur, à intégrer dans leur vie de futur citoyen.

Des parents

En les informant ou en les associant au préalable, ils comprendront l'importance de respecter les consignes, notamment :

- ne pas venir chercher les enfants à l'école,
- recevoir avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

Responsabilité et organisation des secours



Le plan particulier de mise en sûreté doit permettre de faire face à l'accident majeur en attendant l'arrivée des secours et d'être prêt à mettre en place les directives des autorités.

Qui sont ces autorités ?

La direction des secours relève de l'autorité de police compétente :

- le maire, en vertu de ses pouvoirs de police, pour les situations courantes et en attendant le déclenchement d'un plan de secours ;
- le préfet, en cas de déclenchement d'un plan de secours, est responsable de l'organisation de ces secours. A ce titre, il a le droit de réquisition des biens et des personnes et il a la responsabilité de l'information.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement est donc placé sous son autorité. Il sera indispensable qu'il se prépare à faire face à la pression téléphonique des médias et des parents. Il aura notamment à réorienter les appels concernant l'identité des blessés vers la cellule de crise de la préfecture, seule autorisée à délivrer des informations.

Quelles seront leurs consignes ?

En préfecture, le préfet réunit une cellule de crise. Sur le terrain, un commandant des opérations de secours, officier de sapeurs-pompiers désigné par le préfet, assure la coordination et la mise en œuvre des moyens de secours.

Les consignes peuvent être le maintien dans les lieux de mise en sûreté, le confinement ou l'évacuation. Dans tous les cas, les lieux et les itinéraires à utiliser auront été déterminés à l'avance et testés.

Le plan particulier de mise en sûreté sera communiqué au **maire** de la commune, à l'**inspecteur d'académie**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, au **recteur** de l'académie par la voie hiérarchique et à la **collectivité territoriale** dont dépend l'établissement pour garantir la bonne coordination des services concernés et assurer la cohérence avec les mesures prises en matière de sécurité.

Composition du **groupe de travail** ayant élaboré et rédigé le "**Plan particulier de mise en sûreté face aux accidents majeurs**" :

Pour le ministère chargé de l'environnement :

Chantal DAUPHIN, chargée de mission "éducation-culture du risque" au bureau de l'information et de la coordination interministérielle, Jacques FAYE, chef du bureau de l'information et de la coordination interministérielle (direction de la prévention des pollutions et des risques) ;

Pour le ministère chargé de l'éducation nationale :

Françoise LAGARDE, adjointe au chef du bureau des écoles, Jacques MIROZ, rédacteur au bureau des collèges, correspondant "sécurité" de l'académie de Dijon, Dominique RAYNAUD, chef du bureau de la réglementation et de la vie des écoles et des établissements, Jocelyne ZEIDENBERG, rédactrice au bureau de la réglementation et de la vie des écoles et des établissements (direction de l'enseignement scolaire) ;

Michel AUGRIS, chargé de mission à la sous-direction des études, de la réglementation et de l'action sanitaire et sociale (direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement) ;

Guy BICHET, directeur de l'école de Quemigny Poisot, coordonnateur risques majeurs de l'académie de Dijon, Yannick BRUXELLE, coordonnatrice risques majeurs de l'académie de Poitiers, Francis MINIER, inspecteur hygiène et sécurité, correspondant "sécurité" de l'académie d'Orléans-Tours, Marc NIGITA, chef des travaux au lycée Antonin Artaud de Marseille, correspondant "sécurité" et coordonnateur risques majeurs de l'académie d'Aix-Marseille, Monique TOURNADRE, infirmière conseillère technique de la rectrice, correspondante "sécurité" de l'académie de Nantes ;

Pour l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur : Jean-Marie SCHLERET, président.

Pour en savoir plus

Comment rendre opérationnelles les différentes étapes d'élaboration du plan de mise en sûreté ?

Plusieurs fiches en annexe au plan particulier de mise en sécurité permettent à la communauté éducative de mener à bien cette démarche :

- textes de référence
- information des familles
- répartition des missions des personnels (écoles)
- répartition des missions des personnels (collèges et lycées)
- recommandations générales en fonction des différents risques
- annuaire de crise
- mallette de première urgence - trousse de premiers secours
- fiche effectifs des élèves absents ou blessés
- fiche individuelle d'observation (à remettre aux secours)
- les conduites à tenir en première urgence : consignes générales et consignes en fonction de situations spécifiques
- Informations préventives des populations sur les risques majeurs
- prise en compte de la dimension éducative.

Elles sont disponibles sur le site internet de l'Observatoire : <http://www.education.gouv.fr/syst/ons> et sur le site ÉdUSCOL : <http://www.eduscol.education.fr>

Quelles sont les sources d'information ?

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** : il comprend les informations sur les risques majeurs natu-

rels et technologiques du département et établit la liste des communes exposées à ces risques. Il est disponible en préfecture, à la mairie et à l'inspection académique.

Le **Dossier Communal Synthétique (DCS)** : il spécifie les zones de la commune exposées au(x) risque(s). Établi par le préfet, il est transmis au maire.

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Établi par le maire, ce document recense les mesures de sauvegarde répondant au(x) risque(s) sur le territoire de la commune, notamment celles prises en vertu de ses pouvoirs de police. Le maire porte l'information concernant les consignes de sécurité à la connaissance du public et organise les modalités d'affichage dans la commune.

Le **site Internet** : <http://www.prim.net> permet d'obtenir un complément d'information sur les risques majeurs (vigilance, organisation des secours, historique, législation...).

A qui s'adresser ?

Aux correspondants "sécurité" et, à leurs côtés, aux correspondants risques majeurs, placés auprès des recteurs et inspecteurs d'académie.

(site internet : <http://www.educnet.education.fr/securite>)

Aux formateurs "risques majeurs éducation", réseau animé, à la demande du ministère chargé de l'environnement, par l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFORME) qui a développé la méthodologie du plan de secours SESAM.

(site internet : <http://www.ifforme.fr.st>)

Juin 2002